

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2022-33

Objet : Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du Plan Plage de la commune d'Ondres.

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU la Décision du Maire DM n° 2022-02 en date du 04 février 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du réaménagement durable de la plage centrale d'Ondres, au groupement EL PAYSAGES, mandataire Paysagiste concepteur DPLG-Géographe /ANTROPIK ARCHITECTURE, co-traitant Architecte DPLG / ARTELIA, bureau d'études VRD-Infrastructures-Mobilité, pour un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 99 100 €HT, soit 118 920 €TTC,

VU la consultation d'entreprises référencée ST2022-14, lancée en date du 09 septembre 2022, sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1, du Code de la Commande Publique, relative aux travaux d'aménagement du Plan Plage de la commune d'Ondres,

VU la publication de l'avis d'appel public à la concurrence de cette consultation sur la plateforme « marchespublics.landespublic.org » en date du 09 septembre 2022, ainsi que dans le Journal Sud-Ouest, en date du 16 septembre 2022,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en date du 21 octobre 2022, par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue dans le cadre de cette consultation,



DÉCIDE

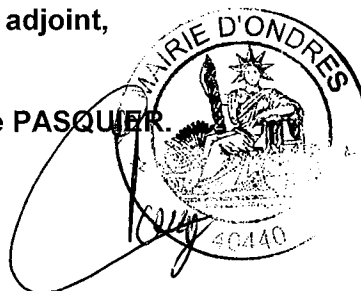
- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour l'aménagement du plan plage de la commune d'Ondres, comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT EN €HT	MONTANT EN €TTC
01- VRD avec PSE « Conduite de refoulement »	SAS EIFFAGE 64 990 ST PIERRE D'IRUBE	797 700.16 €	957 240.19 €
02- Espaces verts	SARL BEVER 40 110 MORCENX	65 206.70 €	78 248.04 €
03- Mobiliers- Clôtures- Jeux avec PSE « Bardage bois sur les bornes foraines »	SAS LANDAN, mandataire du groupement LANDAN- DOYO. 64 500 ST JEAN DE LUZ	261 476.00 €	313 771.20 €
TOTAL		1 124 382.86 € HT	1 349 259.43 € TTC

Fait à ONDRES, le 24 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,

Pierre PASQUIER.



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.